

Minimiser les nuisances sonores pendant le chantier du projet

Description de l'action :

Lors d'un chantier, des nuisances sonores peuvent être générées et perturber le quotidien des habitants et usagers du périmètre en question. La phase chantier concerne aussi bien les aménagements que les constructions. Par rapport aux aménagements de voirie, la réglementation ne fixe pas de seuils réglementaires mais oblige le maître d'ouvrage à anticiper les nuisances sonores potentielles du chantier et à démontrer la minimisation de son impact acoustique.

En cas d'insuffisance, le préfet ou le maire peuvent prescrire des mesures d'intégration sonore complémentaires à celles déjà prévues par le maître d'ouvrage (art R. 571-50 du code de l'environnement). Par rapport aux bâtiments, s'agissant d'un chantier de travaux privés, les travaux doivent respecter la réglementation sur le bruit de voisinage (art R. 1336-10 à R. 1336-13 du code de la santé publique).

Les étapes :

Des modes de constructions adaptés au territoire et populations alentours existent pour limiter les nuisances liées au bruit produit par les travaux :

• Informer le voisinage du déroulé du projet : durée du chantier, phases bruyantes, toutes tâches exceptionnellement bruyante ou toute modification d'horaires de travaux (dates et horaires). Désigner un agent de proximité référent joignable en cas de gêne. Une formation liée au bruit peut être effectuée pour les riverains et les ouvriers pour informer des risques, des mesures de protection et des techniques de mesure du bruit. Cela peut également être l'occasion de faire visiter le chantier aux riverains et de faire de la médiation. Des conteneurs multifonctions peuvent faire écrans et limiter le bruit et proposer une vitrine d'observation du chantier pour les riverains.

Il existe différents types de traitement du bruit :

Traitement à la source :

Les horaires de chantier peuvent être adaptées (éviter tôt le matin et le soir) et les travaux les plus bruyants peuvent être réalisés pendant les périodes les moins sensibles, soit déjà bruyantes.

Les travaux préparatoires, de réparation et d'entretien bruyants (ex : coffrage) peuvent être réalisés dans des zones non sensibles au bruit. Le nombre de trajets peut être minimisé en optimisant les capacités de transports et en traçant au préalable les itinéraires loin des zones sensibles au bruit.

Pour les engins, il faut limiter la puissance sonore des engins de chantier, voir en prohiber certains lorsque cela est possible (groupes électrogène par exemple) et éloigner les plus bruyants (compresseurs, centrales à béton) loin des zones sensibles. L'utilisation de matériaux, d'alarmes ou de techniques moins bruyants, répondant aux normes et règlements en vigueur, doivent figurer au cahier des charges des entreprises avec une fiche de contrôle.

Traitement à la transmission :

- Installer des bâches, palissades, écrans antibruit temporaires, obstacle absorbant.
- Mener le chantier en sous-sol, c'est-à-dire construire des parois d'enceinte moulées puis creuser au milieu.
- Encoffrer le cœur du chantier avec un hangar isolant temporaire.

• Traitement à la réception : Si nécessaire, des PICB (Protecteurs Individuels Contre le Bruit), obligatoires pour les ouvriers, peuvent être utilisés. Cependant ceux-ci sont parfois mal supportés et peuvent s'avérer dangereux (casque isolant qui gêne l'écoute entre ouvriers par exemple). Le choix des PICB doit faire l'objet d'une attention particulière.

Pour protéger les riverains, un traitement phonique isolant des façades exposées, temporaire (double fenêtre) ou permanent peuvent être envisageables. La rénovation de façades permanente est plus durable et bénéfique car elle vient en plus apporter une isolation thermique aux bâtiments.

Des méthodes innovantes existent comme l'électrification des matériels de chantier, l'hydrofraise ou encore l'habillage isolant modulaire.

Les acteurs :

Assistance à maîtrise d'ouvrage, bureaux d'études, habitants et usagers.

Pour aller plus loin, la métropole du Grand Paris qui subit un certain nombre de chantiers a réalisé un [livret blanc « Silence chantier »](#) qui détaille les bons réflexes à adopter.

Points de vigilance :

Le maître d'ouvrage doit définir les objectifs généraux de prévention qu'il assigne à son chantier, mener une étude d'évaluation du risque de gêne et décider de l'information à faire. Son maître d'œuvre doit établir un DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) répondant aux objectifs du maître d'ouvrage. L'entreprise doit étudier les solutions permettant de respecter le DCE les chiffrer et les mettre en œuvre une fois qu'elle a été retenue.